

Nom commercial du produit : FT 100  
Date d'exécution : 23.03.2017  
Date d'édition : 09.05.2018

Version (Révision) : 4.0.0 (3.0.0)

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

FT 100

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisations identifiées pertinentes

Produit de lavage et de nettoyage

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur)

Bio-Circle Surface Technology AG

Rue : Aahusweg 6

Code postal/Lieu : 6403 Küssnacht am Rigi

Téléphone : 0041 41 878 1166

Télécopie : 0041 41 878 1347

Contact pour informations : [service@bio-circle.ch](mailto:service@bio-circle.ch)

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

+41 (0)442515151

Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum, 145

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon règlement (CE) N°127 2/2008 [CLP]

Aucune

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N°1272/2008 [CL P]

Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges

EUH210

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

### 2.3 Autres dangers

Aucune

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

#### Composants dangereux

BUTYLGLYCOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119475108-36-XXXX ; N°CE : 203-905-0; N°CAS : 111-76 -2

Poids : ≥ 5 - < 10 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Acute Tox. 4 ; H302 Acute Tox. 4 ; H312 Acute Tox. 4 ; H332 Skin Irrit. 2 ; H315 Eye Irrit. 2 ; H319

AMMONIAC, ANHYDRE ; N°CE : 231-635-3; N°CAS : 7664- 41-7

Poids : ≥ 0,1 - < 0,2 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Gas 2 ; H221 Press. Gas (Liq.) ; H280 Acute Tox. 3 ; H331 Skin Corr. 1B ; H314 Eye Dam. 1 ; H318 Aquatic Acute 1 ; H400

ÉTHANOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457610-43-XXXX ; N°CE : 200-578-6; N°CAS : 64-17-5

Poids : ≥ 5 - < 10 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 2 ; H225 Eye Irrit. 2 ; H319

#### Indications diverses

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

Nom commercial du produit : FT 100  
Date d'exécution : 23.03.2017  
Date d'édition : 09.05.2018

Version (Révision) : 4.0.0 (3.0.0)

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

#### Informations générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

#### En cas d'inhalation

En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin. Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

#### En cas de contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Appliquer une crème grasse.

#### Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste.

#### En cas d'ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. Appeler immédiatement un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Eau Mousse Poudre d'extinction Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) Sable Azote Couverture pour éteindre le feu

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### Produits de combustion dangereux

Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>). Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) Monoxyde de carbone

### 5.3 Conseils aux pompiers

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant. Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse. Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

### 5.4 Indications diverses

Aucune

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éliminer immédiatement les quantités renversées. Nettoyer avec un matériau absorbant (p. ex. chiffon, non-tissé). Rincer abondamment avec de l'eau. Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7  
Protection individuelle: voir rubrique 8

Nom commercial du produit : FT 100  
Date d'exécution : 23.03.2017  
Date d'édition : 09.05.2018

Version (Révision) : 4.0.0 (3.0.0)

Evacuation: voir rubrique 13

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**  
Conserver le récipient bien fermé.
- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**  
Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Protéger contre Gel
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**  
Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites au poste de travail

BUTYLGLYCOL ; N°CAS : 111-76-2

Type de valeur limite (pays d'origine) : STEL ( EC )  
Valeur seuil : 50 ppm / 246 mg/m<sup>3</sup>  
Remarque : H  
Version : 08.06.2000

Type de valeur limite (pays d'origine) : TWA ( EC )  
Valeur seuil : 20 ppm / 98 mg/m<sup>3</sup>  
Remarque : H  
Version : 08.06.2000

AMMONIAC, ANHYDRE ; N°CAS : 7664-41-7

Type de valeur limite (pays d'origine) : STEL ( EC )  
Valeur seuil : 50 ppm / 36 mg/m<sup>3</sup>  
Version : 08.06.2000

Type de valeur limite (pays d'origine) : TWA ( EC )  
Valeur seuil : 20 ppm / 14 mg/m<sup>3</sup>  
Version : 08.06.2000

#### Valeurs DNEL/DMEL et PNEC

##### DNEL/DMEL

Type de valeur limite : DNEL salarié (local) ( BUTYLGLYCOL ; N°CAS : 111-76 -2 )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : Court terme (aigu)  
Valeur seuil : 246 mg/m<sup>3</sup>

Type de valeur limite : DNEL salarié (local) ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : Court terme (aigu)  
Valeur seuil : 1900 mg/m<sup>3</sup>

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17 -5 )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : Long terme (répété)  
Valeur seuil : 950 mg/m<sup>3</sup>

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) ( BUTYLGLYCOL ; N°CAS : 1 11-76-2 )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : Long terme (répété)  
Valeur seuil : 98 mg/m<sup>3</sup>

Nom commercial du produit : FT 100  
Date d'exécution : 23.03.2017  
Date d'édition : 09.05.2018

Version (Révision) : 4.0.0 (3.0.0)

Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique) ( BUTYLGLYCOL ; N°CAS : 1 11-76-2 )
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Court terme (aigu)
Valeur seuil :	663 mg/m <sup>3</sup>
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique) ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	343 mg/kg
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique) ( BUTYLGLYCOL ; N°CAS : 1 11-76-2 )
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	75 mg/kg
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique) ( BUTYLGLYCOL ; N°CAS : 1 11-76-2 )
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	Court terme (aigu)
Valeur seuil :	89 mg/kg

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Protection individuelle

#### Protection yeux/visage



Porter des lunettes de protection en cas d'éclaboussures.

#### Protection oculaire appropriée

DIN EN 166

#### Protection de la peau

##### Protection des mains



Porter des gants de protection en cas de contact de longue durée

**Modèle de gants adapté** : EN 374.

**Matériau approprié** : NBR (Caoutchouc nitrile)

**Temps de pénétration (durée maximale de port)** : 480 min.

**Épaisseur du matériau des gants** : 0,4 mm.

**Remarque** : Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

#### Protection respiratoire



Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dépassement de la valeur limite

#### Appareil de protection respiratoire approprié

Appareil filtrant combiné (EN 14387)

Type : A

#### Remarque

Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires.

#### Mesures générales de protection et d'hygiène

Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les

Nom commercial du produit : FT 100  
Date d'exécution : 23.03.2017  
Date d'édition : 09.05.2018

Version (Révision) : 4.0.0 (3.0.0)

laver avant réutilisation. P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

### 8.3 Indications diverses

Aucun essai n'a été effectué. La sélection concernant cette préparation a été effectuée de bonne foi en prenant compte des informations relatives aux composants. La résistance du matériau utilisé pour les gants n'est pas prévisible, un test doit donc être fait avant leur utilisation

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : liquide

Couleur : limpide

Odeur : caractéristique

#### Données de sécurité

Point de solidification :	( 1013 hPa )	env.	-4,5	°C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	( 1013 hPa )	env.	90	°C
Point éclair :			47	°C
Température d'ignition :			négligeable	
Limite inférieure d'explosivité :			négligeable	
Limite supérieure d'explosivité :			négligeable	
Pression de la vapeur :	( 50 °C )	<	1000	hPa
Densité :	( 20 °C )	env.	0,98	g/cm <sup>3</sup>
Solubilité dans l'eau :	( 20 °C )		miscible à l'eau	
pH :			10,8	
Temps d'écoulement :	( 20 °C )	env.	19	s
Teneur en COV maximale (CE) :			13	Pds %
Teneur en COV maximale (Suisse) :			13	Pds %

DIN gobelet 4 mm

### 9.2 Autres informations

Pas de combustion auto-entretenu

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

### 10.2 Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Ne pas vaporiser sur des flammes ou des objets incandescents.

### 10.4 Conditions à éviter

Aucune information disponible.

### 10.5 Matières incompatibles

Aucune information disponible.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Oxydes d'azote (NOx). Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Effets aigus

Toxicité orale aiguë

# Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : FT 100  
Date d'exécution : 23.03.2017  
Date d'édition : 09.05.2018

Version (Révision) : 4.0.0 (3.0.0)

Paramètre : ATEmix calculé  
Voie d'exposition : Par voie orale  
Dose efficace : > 2000 mg/kg  
Paramètre : DL50 ( AMMONIAC, ANHYDRE ; N°CAS : 7664-41-7 )  
Voie d'exposition : Par voie orale  
Espèce : Rat  
Dose efficace : 350 mg/kg  
Paramètre : DL50 ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )  
Voie d'exposition : Par voie orale  
Espèce : Rat  
Dose efficace : 10470 mg/kg  
Méthode : OCDE 401  
Paramètre : DL50 ( BUTYLGLYCOL ; N°CAS : 111-76-2 )  
Voie d'exposition : Par voie orale  
Espèce : Rat  
Dose efficace : 1250 - 1490 mg/kg  
Méthode : OCDE 401

## Toxicité dermique aiguë

Paramètre : ATEmix calculé  
Voie d'exposition : Dermique  
Dose efficace : > 2000 mg/kg  
Paramètre : DL50 ( BUTYLGLYCOL ; N°CAS : 111-76-2 )  
Voie d'exposition : Dermique  
Espèce : Lapin  
Dose efficace : 841 mg/kg  
Méthode : OCDE 402  
Paramètre : DL50 ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )  
Voie d'exposition : Dermique  
Espèce : Lapin  
Dose efficace : 20 g/kg

## Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre : ATEmix calculé  
Voie d'exposition : Inhalation  
Dose efficace : > 20 mg/l  
Paramètre : CL50 ( AMMONIAC, ANHYDRE ; N°CAS : 7664-41-7 )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Espèce : Souris  
Dose efficace : 4230 ppm  
Paramètre : CL50 ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Espèce : Rat  
Dose efficace : 116,9 - 133,8 mg/l  
Temps d'exposition : 4 h  
Méthode : OCDE 403  
Paramètre : CL50 ( BUTYLGLYCOL ; N°CAS : 111-76-2 )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Espèce : Rat  
Dose efficace : 2 - 20 mg/l  
Temps d'exposition : 4 h

## 11.2 Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

## 11.3 Autres effets néfastes

Peut être absorbé par la peau. Un contact fréquent et permanent avec la peau peut provoquer des irritations cutanées.  
Exerce un effet dégraissant sur la peau.

## 11.4 Informations complémentaires

Nom commercial du produit : FT 100  
Date d'exécution : 23.03.2017  
Date d'édition : 09.05.2018

Version (Révision) : 4.0.0 (3.0.0)

Préparation non contrôlée. L'énoncé est déduit à partir des propriétés des différents composants.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Toxicité aquatique

##### Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Paramètre :	CL50 ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )
Espèce :	Tête de boule
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	14,2 g/l
Temps d'exposition :	96 h
Paramètre :	CL50 ( BUTYLGLYCOL ; N°CAS : 111-76-2 )
Espèce :	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	1474 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Méthode :	OCDE 203
Paramètre :	CL50 ( BUTYLGLYCOL ; N°CAS : 111-76-2 )
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace :	1815 mg/l
Temps d'exposition :	24 h
Méthode :	DIN 38412 / partie 11
Paramètre :	CL50 ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )
Espèce :	Poisson
Paramètres d'évaluation :	Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons
Dose efficace :	9164 - 14536 mg/l
Temps d'exposition :	200 h
Paramètre :	CL50 ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )
Espèce :	Daphnie
Paramètres d'évaluation :	Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace :	1806 mg/l
Temps d'exposition :	10 d
Paramètre :	CL50 ( BUTYLGLYCOL ; N°CAS : 111-76-2 )
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation :	Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace :	297 mg/l
Temps d'exposition :	21 d
Méthode :	OCDE 211

##### Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Paramètre :	EC50 ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )
Espèce :	Daphnie
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace :	5012 mg/l
Temps d'exposition :	48 h

##### Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia

Paramètre :	NOEC ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )
Espèce :	Daphnie
Paramètres d'évaluation :	Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace :	2 - 9,6 mg/l
Temps d'exposition :	10 d
Paramètre :	NOEC ( BUTYLGLYCOL ; N°CAS : 111-76-2 )
Espèce :	Brachydanio rerio
Paramètres d'évaluation :	Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons

# Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : FT 100  
Date d'exécution : 23.03.2017  
Date d'édition : 09.05.2018

Version (Révision) : 4.0.0 (3.0.0)

Dose efficace : > 100 mg/l  
Temps d'exposition : 21 d  
Méthode : OCDE 204  
Paramètre : NOEC ( BUTYLGLYCOL ; N°CAS : 111-76-2 )  
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)  
Paramètres d'évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia  
Dose efficace : 100 mg/l  
Temps d'exposition : 21 d  
Méthode : OCDE 211  
Paramètre : NOEC ( BUTYLGLYCOL ; N°CAS : 111-76-2 )  
Espèce : Algues  
Dose efficace : 286 mg/l  
Temps d'exposition : 72 h  
Méthode : OCDE 201

### Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues

Paramètre : EC50 ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )  
Espèce : Chlorella vulgaris  
Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson  
Dose efficace : 675 mg/l  
Temps d'exposition : 4 d  
Méthode : OCDE 201  
Paramètre : EC50 ( BUTYLGLYCOL ; N°CAS : 111-76-2 )  
Espèce : Algues  
Dose efficace : 1840 mg/l  
Temps d'exposition : 72 h  
Méthode : OCDE 201

### Toxicité bactérielle

Paramètre : EC50 ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )  
Espèce : Toxicité bactérielle  
Dose efficace : 5,8 g/l  
Temps d'exposition : 4 h

## 12.2 Persistance et dégradabilité

Ne contient pas des AOX selon la formulation

### Biodégradation

Paramètre : Biodégradation ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )  
Inoculum : Biodégradation  
Paramètres d'évaluation : Aérobie  
Dose efficace : env. 84 %  
Temps d'exposition : 20 d  
Évaluation : Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).  
Paramètre : Biodégradation ( BUTYLGLYCOL ; N°CAS : 111-76-2 )  
Inoculum : Biodégradation  
Dose efficace : 88 %  
Temps d'exposition : 20 d

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

## 12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB de la directive REACH annexe XIII.

## 12.6 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

## 12.7 Autres informations écotoxicologiques

Nom commercial du produit : FT 100  
Date d'exécution : 23.03.2017  
Date d'édition : 09.05.2018

Version (Révision) : 4.0.0 (3.0.0)

Après neutralisation, une réduction de l'effet nocif ne peut être constatée.

### **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK. Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED

#### **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

##### **Élimination du produit/de l'emballage**

**Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV**

##### **Code des déchets produit**

- 07 06 01\* - eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses
- 20 01 29\* - détergents contenant des substances dangereuses.

##### **Code des déchets conditionnement**

- 15 01 02 - emballages en matières plastiques.

##### **Solutions pour traitement des déchets**

##### **Élimination appropriée / Emballage**

- Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat.
- Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

#### **13.2 Informations complémentaires**

Ces numéros individuels d'identification ont été attribués à partir des usages les plus communs du matériel permettant de négliger le dégagement de polluants lors d'un usage spécifique.

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### **14.1 Numéro ONU**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

#### **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

#### **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

#### **14.4 Groupe d'emballage**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

#### **14.5 Dangers pour l'environnement**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

#### **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Aucune

### **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

#### **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

##### **Réglementations EU**

##### **Autres réglementations (UE)**

##### **Notice explicative sur la limite d'occupation**

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

##### **Caractéristique des composants selon le décret CE n°648/2004**

Aucune

##### **Directives nationales**

AT: Marquage selon le règlement de l'Autriche (loi chimique / chemV).

# Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : FT 100  
Date d'exécution : 23.03.2017  
Date d'édition : 09.05.2018

Version (Révision) : 4.0.0 (3.0.0)

CH: Veuillez noter la loi chimique / ChemV et Chem RRV selon le règlement de la Suisse.

## Autres informations, restrictions et dispositions légales

### Betriebssicherheitsverordnung (BetrSichV)

Aucun liquide inflammable selon BetrSichV.

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour cette substance.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### 16.1 Indications de changement

02. Classification de la substance ou du mélange · 02. Éléments d'étiquetage · 03. Composants dangereux · 08. Valeurs limites au poste de travail

### 16.2 Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
AOX : composés organiques halogénés adsorbables  
CAS : Chemical Abstracts Service (subdivision de l'American Chemical Society)  
CLP : Règlement (CE) n°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (Classification Labelling and Packaging)  
EAK / AVV : Catalogue européen des déchets / liste européenne des déchets  
ECHA : Agence européenne des produits chimiques (European Chemicals Agency)  
EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)  
GHS : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals)  
IATA : Association du transport aérien international (International Air Transport Association)  
ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale (International Civil Aviation Organization)  
IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses (International Maritime Code for Dangerous Goods)  
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses  
TRGS : Prescriptions techniques allemandes pour les substances dangereuses  
VbF : Règlement allemand sur les liquides inflammables  
COV : composé organique volatil  
VwVwS : Instruction administrative relative aux substances dangereuses pour l'eau  
WGK : Classe de danger pour l'eau

### 16.3 Références littéraires et sources importantes des données

DGUV : Assurance sociale allemande des accidents du travail et maladies professionnelles, Base de données des substances GESTIS  
ECHA : Inventaire des classifications et des étiquetages  
ECHA : Substances pré-enregistrées  
ECHA : Substances enregistrées  
Fiches de données de sécurité CE des fournisseurs  
ESIS : système européen d'information sur les substances chimiques  
GDL : Base de données sur les substances dangereuses des pays  
UBA Rigoletto : Base de données de l'Office fédéral allemand de l'environnement sur les substances dangereuses pour l'eau  
Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil  
Règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil

### 16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aucune information disponible.

### 16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H221	Gaz inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302+H312+H332	Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.

## Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : FT 100  
Date d'exécution : 23.03.2017  
Date d'édition : 09.05.2018

Version (Révision) : 4.0.0 (3.0.0)

---

H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.

### 16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

### 16.7 Informations complémentaires

Aucune

---

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

---